

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2023S14PCAE1 relatif à la réalisation de l'évaluation des PCAET de 3 communautés de communes (Aspres, Vallespir, et ACVI) et bilan des gaz à effet de serre de la CC ACVI
LOT 1 Evaluation à mi-parcours du PCAET**

CC ACVI / SCIC PAU PYRENEES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la réalisation de l'évaluation des PCAET de 3 communautés de communes (Aspres, Vallespir, et ACVI) et bilan des gaz à effet de serre de la CC ACVI et notamment son LOT 1 Evaluation à mi-parcours du PCAET,

Vu la décision n°2023-0104 du Président en date du 29 juin 2023 autorisant l'attribution du contrat n°2023S14PCAE1, à la Société SCIC PAU PYRENEES sise 1 Avenue de Saragosse – 64 000 PAU (SIRET n° 793 338 179 000 21),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant que le bureau d'études n'a pas été en mesure de finaliser la mission pour des raisons médicales, la prestation relative à la réunion de clôture nous a été remise, Par conséquent, le contrat ne peut être finalisé,

Considérant le montant des prestations non réalisées dans le cadre du présent marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2023S14PCAE1, avec la Société SCIC PAU PYRENEES sise 1 Avenue de Saragosse – 64 000 PAU (SIRET n° 793 338 179 000 21), et ce pour un montant de - 500.00 €-HT (Cinq cent euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 1 de - 3.60%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/10/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

**Le Président,
Antoine PARRA.**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.